

Projet de règlement intérieur du L2

Généralités :

Le Laboratoire L2 est exclusivement utilisé pour les expériences ou parties d'expériences qui nécessitent un niveau de confinement 2.

L'efficacité du niveau de confinement est assurée par une bonne gestuelle de laboratoire, le respect des procédures en vigueur et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel et des installations techniques du laboratoire.

L'entretien quotidien du L2 est exclusivement assuré par les utilisateurs.

Le L2 est géré par un comité de gestion *assisté, au quotidien, dans sa mission par un représentant nommé parmi les utilisateurs du L2.*

Le nombre de personnes présentes simultanément dans le L2 ne pourra excéder *Nbre de PSM +1.*

Fonctionnement :

Un comité de gestion est créé. Il est constitué des directeurs *des formations de recherche*, de l'Administrateur Délégué Régional, des *utilisateurs*, des ingénieurs hygiène et sécurité et médecins de prévention du secteur concerné.

- ✿ Un président est élu *parmi les Directeurs de formation de recherche*, pour *une durée d'un an.*
- ✿ L'accord du comité de gestion est obligatoire avant toute introduction de nouvelle manipulation.
- ✿ Le comité détient la liste de tous les agents biologiques, cellules et OGM stockés et manipulés dans le L2 que les utilisateurs ont l'obligation de lui fournir et de tenir à jour.
- ✿ Le comité se réunit chaque fois que la nécessité l'impose .
- ✿ Il débat des questions d'organisation et de fonctionnement du L2.

Examen d'un projet expérimental :

Les projets expérimentaux déposés auprès du comité de gestion seront rédigés et présentés sous la forme de plans expérimentaux précisant les étapes qui nécessitent l'utilisation du L2.

Pour la manipulation d'OGM, l'agrément approprié devront être fournis au comité de gestion lors du dépôt du projet expérimental.

Personnes autorisées :

Est considérée comme autorisée toute personne ayant suivi une formation au travail en L2, qui a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à la respecter .

Conditions d'accès :

L'accès au L2 est :

- ✿ strictement réservé au personnel autorisé,
- ✿ autorisé du *Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30.* Pour des travaux réalisés exceptionnellement hors de cette plage horaire les personnes concernées devront posséder un accord écrit nominal du directeur *de l'unité.* Cet accord devra être inséré dans le registre hygiène et sécurité et communiqué à *l'autorité administrative.* Le PC de sécurité *du site* doit en être systématiquement informé,
- ✿ les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur et les procédures d'utilisation du L2,
- ✿ *tout nouvel utilisateur doit être parrainé par un tuteur ayant une expérience de travail dans le L2 d'au moins un an.*

Incident, accident et/ou dysfonctionnement :

Se référer aux pages " conduites à tenir en cas d'urgence ".

En cas de manquements graves ou répétés au règlement ou aux procédures de la part d'un utilisateur, le contrevenant s'expose, sur avis du comité de gestion, à se voir supprimer, momentanément ou définitivement, son droit d'accès au L2.

.....
Directeur de